

**Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion  
Ministère des solidarités et de la santé**

**ARRETE**

**Portant inscription sur le tableau d'avancement  
Pour l'accès au grade des secrétaires administratifs  
de classe supérieure**

**La ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion  
Le ministre des Solidarités et de la Santé,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales;

Vu le décret le décret 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux, applicables à la campagne de promotion au titre de l'année 2021 ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

**ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales, les secrétaires administratifs de classe normale dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

AUGIER	Jeanne-Marie	DRIETS Ile de France
BALSON	Valérie	DREETS Grand Est
BARATIN	Pascal	ARS Centre Val de Loire
BASILEU	Francette	ARS Guadeloupe
BAZILE	Sophie	DREETS PACA
BEDU	Patricia	ARS Pays de la Loire
BERNARD	Sandrine	ARS Occitanie
BISSON	Florence	DREETS Normandie
BIZET	Marcella	DEETS Martinique
BLANC	Aurore	DREETS Normandie
BOSSU	Aurélié	AC-DRH
BOUGUERRA	Zohra	MAD
BOUILLERE	Martine	DREETS Nouvelle Aquitaine
BRIDOUX	Claudie	DREETS Nouvelle Aquitaine
CARLUTTI	Bernard	DREETS Occitanie
CHEDEBOIS	Véronique	AC-DNUM
CHONE	Xavier	DREETS Bourgogne Franche Comte
DAHMANI	Isabelle	DRIETS Ile de France
DANIEL-VELIMIROVIC	Sylvain	AC-DFAS
DE BARRAU	Emmanuel	DRIETS Ile de France
DELAGNEAU	Beatrice	ARS Bourgogne Franche Comte
DESGEORGES	Carole	DREETS Auvergne Rhône Alpes
DUPIN	Dominique	DREETS Nouvelle Aquitaine

DUVERGER	Pascale	DREETS Occitanie
EMERAUD	Marie-Renée	ARS Bretagne
FAVERIE	Yann	DREETS PACA
GUEGAN	Fatima	DREETS Pays de la Loire
HENLEE	Sonia	DREETS Ile de France
HERVIEU	Gérald	ARS PACA
KIABILWA	Gabriel	DREETS Ile de France
LALOT	Dominique	AC-CABINETS- DDC
LE BRAS	Valérie	AC-SGMAS
LEHOERFF	Solène	DREETS Bretagne
LEPINE	David	ARS Ile de France
LOCHET	Xavier	AC-DRH
LOUVAT	Christine	DREETS Bourgogne Franche Comte
MA	Céline	AC-DGS
MARGUERITE	Yves	DREETS Pays de la Loire
PAPILLAUD	Delphine	DREETS Auvergne Rhône Alpes
PARISSOT	Patrick	ARS Normandie
PATRIS	Bernadette	DREETS Hauts de France
PELTIER	Maryse	DREETS Centre Val de Loire
PETERLINI	Béatrice	DREETS Grand Est
PLUET	Valerie	ARS Grand Est
RIFFAUD	Monique	ARS Nouvelle Aquitaine
ROBIN	Nadine	DREETS Occitanie
ROCHE	Roselyne	ARS Auvergne Rhône Alpes

ROSIER	Roselyne	DEETS Guadeloupe
ROUAULT	Corinne	DRIETS Ile de France
ROUSSEAU (LAGARRIGUE)	Marie-Annick	ARS La Réunion
SANCHEZ	Catherine	ARS Ile de France
SIBI	Marie-Adélaïde	ARS Nouvelle Aquitaine
TAVERNET	Michèle	DREETS Auvergne Rhône Alpes
THIRY	Florence	DREETS Nouvelle Aquitaine
VASSEUR	Tiphanie	DREETS Hauts de France
VERGLAS	Laure	DREETS Nouvelle Aquitaine
ZIELONKA	Arnaud	ARS Hauts de France

**Article 2 :** Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

**Article 3 :** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **30 JUIN 2021**

Pour la ministre et par délégation,  
le sous-directeur de la gestion administrative  
et de la paie

Yvon Brun